Division des Examens et Concours

Bureau des examens de l’enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :

Cyril AMORE

Tél : 04 42 91 72 02

Mél : cyril.amore@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621Aix-en-Provence Cedex 1

 **Note aux candidats individuels**

 **BTS GESTION DE LA PME**

 **Session 2021**

1. **Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs**

Les dossiers professionnels (accompagné des certificats de stage ou de travail) seront transmis (2exemplaires/candidat) directement par les candidats individuels pour le **mercredi 12 mai avant 17H00 au plus tard** au centre d’épreuve orale.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l’attribution de la mention NV (non validé) à l’épreuve correspondante. Le candidat ne peut être interrogé et le diplôme ne peut lui être délivré.

Pendant l'épreuve, le candidat doit effectuer sur le PGI présent dans le centre d'examen, les mêmes opérations que celles réalisées en stage sur le PGI ou sur logiciels spécialisés de l'entreprise. Il n'est pas exigé de transposer les données de l'entreprise sur les matériels du centre d'interrogation.

En annexe de la circulaire nationale sont fournis les modèles de :

- attestation de stage (Annexe III-3) - Modèle unique d’attestation de stage.

- notification de non-conformité du dossier (Annexe V-1)

- principes de présentation du document synoptique des situations professionnelles (Annexe V-2)

- principes de présentation du contexte commercial (Annexe V-3)

- fiches d’analyse de situation professionnelle (FP) (Annexe V-4)

- fiches de travail forme ponctuelle (FP) (Annexe V-6)

- grilles d’évaluation forme ponctuelle et aide à l’évaluation par les degrés de maîtrise des compétences (Annexes V-8 et suite)

Dans le cas où le candidat ne passe pas l'épreuve dans son centre de formation, il lui appartient de se mettre en relation avec le chef de centre d'examen désigné pour prendre connaissance des matériels et logiciels existants.

Conformément aux indications contenues dans le référentiel, en cas de ressources spécifiques, le candidat devra prendre contact avec l’établissement désigné comme centre d’examen, pour les fournir et les installer, éventuellement sur son propre matériel.

Le candidat qui ne disposera pas de ces ressources ou qui ne sera pas en mesure de les installer et de les mettre en oeuvre sur les matériels disponibles ne pourra pas être évalué. Par conséquent, avant le temps de préparation, il doit informer la commission d'interrogation, des éventuelles difficultés rencontrées et de la disponibilité des ressources spécifiques, et ainsi de confirmer ou non son interrogation

1. **Participation à la gestion des risques de la PME**

En annexe de la circulaire nationale sont fournis les modèles de :

- attestation de stage (Annexe III-3) - Modèle unique d’attestation de stage.

- notification de non-conformité du dossier (Annexe VI-1)

- principes de composition du dossier à remettre par le candidat (Annexe VI-2)

- fiche d’aide à l’évaluation de l’unité E51 ponctuel (Annexe VI-3)

- critères d’évaluation de l’unité E51 ponctuel (Annexe VI-3.3)

Le dossier support de l’épreuve (1 exemplaire/candidat), décrit dans le référentiel de certification du diplôme, devra être transmis directement par les candidats individuels le **mercredi 12 mai avant 17H00 au plus tard** au centre d’épreuve orale**.**

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l’attribution de la mention NV (non validé) à l’épreuve correspondante. Le candidat ne pourra être interrogé et le diplôme ne pourra lui être délivré.

**3. Engagement étudiant**

Cette épreuve facultative est une épreuve orale de 20 minutes, qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Elle se déroule à l’issue de l’épreuve E4 Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs.

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant (**annexe VII-1)** servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat ou la candidate.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé du candidat doit intégrer :

- la présentation du contexte,

- la description et l'analyse de ou des activités,

- la présentation des démarches et des outils,

- le bilan de ou des activités,

- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d’évaluation est identique à celle de l’épreuve E4.

L’évaluation est réalisée à partir de la grille d’aide à l’évaluation figurant en **annexe VII-3.** Les membres de la commission renseignent également la fiche d’évaluation, jointe en **annexe VII-2,** seul document d’évaluation communicable au candidat en cas de réclamation, et attribuent une note sur vingt.

1. **Epreuve de langue vivante étrangère**

 **a) Production orale en continu et en interaction**

Le compte-rendu en langue étrangère du stage en entreprise et la fiche descriptive d’une situation de communication vécue (ou possible) lors du stage seront transmis par les candidats individuels le **mercredi 12 mai avant 17H00 au plus tard** au centre d’épreuve orale.

Le modèle de fiche est donné en annexe IV-1 de la circulaire nationale.

La fiche descriptive, succincte, est choisie et rédigée, au choix du candidat, en langue vivante étrangère ou en français, la langue ne faisant pas l'objet d'une évaluation.

**Les dossiers seront affectés dans les différentes commissions selon la répartition figurant sur les bordereaux d’interrogation.**

**MATERIEL A FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

Epreuve écrite « Langue Vivante Etrangère » : l’usage d’un dictionnaire unilingue est autorisé.

Pour les épreuves écrites « Gérer le personnel et participer à la GRH de la PME (U52) » et « Soutenir le fonctionnement et le développement de la PME (U6) » : calculatrice autorisée ou non selon mention portée sur le sujet.

**Les calculatrices**

La circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 précise la règlementation relative à l’utilisation des calculatrices électroniques pour les BTS.

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

**Les matériels autorisés sont les suivants :**

* les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
* les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :

- la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;

- le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre

dispositif de communication à distance ;

- la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;

- la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

**RESULTATS**

Affichage dans les centres d’écrits et publication sur le site académique **le mardi 6 juillet à partir de 17H.**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du rectorat**